

CONSULTATION DU PUBLIC du 7 avril au 7 juillet 2026

Demande d'autorisation environnementale pour créer et exploiter un parc éolien

Projet présenté par la Société Énergie Team

« Ferme éolienne de la Croisée » sur la commune de Beausite Département de la Meuse

COMPTE RENDU DE RÉUNION PUBLIQUE

D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION

Le mercredi 15 avril 2026 à 18h00

Étaient présents :

Energie Team : M. Edouard JOUANY, M. Francky FORTANT

Le public : 6 personnes dont M. Didier ZAMBAUX, maire de Beausite

Le commissaire enquêteur : M. Bernard CAREY

Lieu : salle des fêtes de Beausite

La réunion d'ouverture de la consultation du public s'est tenue conformément à l'arrêté préfectoral 2026-334 du 6 mars 2026 de Monsieur le préfet de la Meuse, et à l'Avis de consultation du public affiché dans les mairies, à proximité du projet, et par annonce légale publiée dans L'Est Républicain et dans La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 20 mars 2026.

INTRODUCTION

Le commissaire enquêteur rappelle le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public induite par la Loi Industrie Verte votée en 2023 et mise en application le 22 octobre 2024.

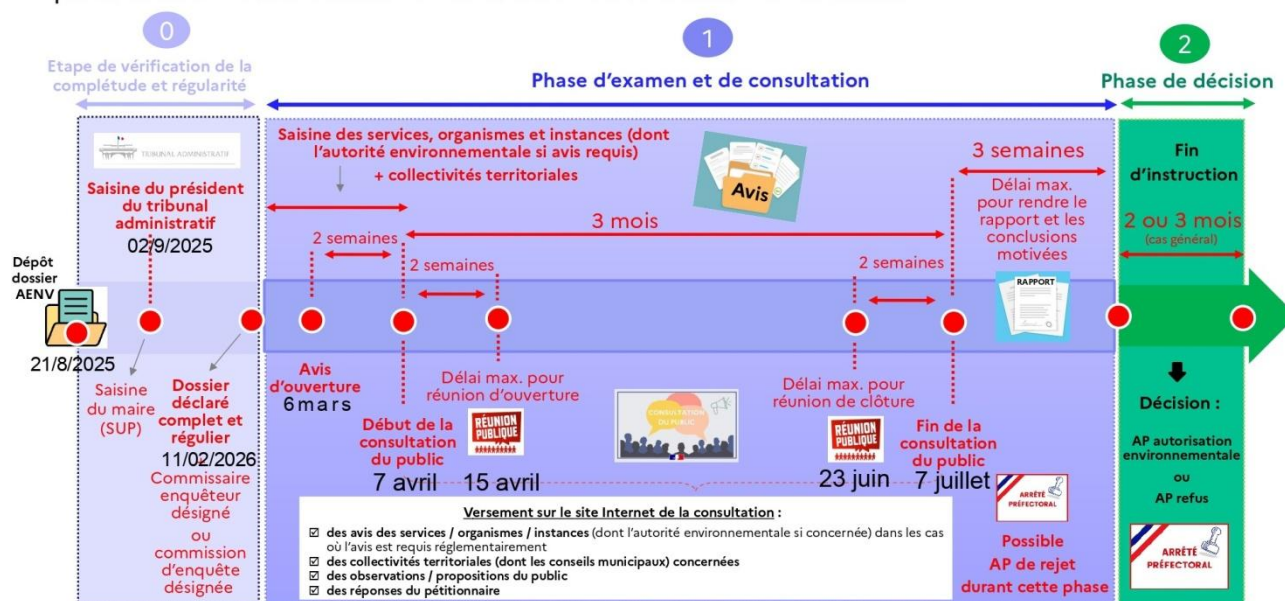
La participation du public à tout projet ayant une incidence sur l'environnement est un objectif qui demeure inchangé. Toutefois, les habitants du secteur ayant connu l'enquête publique traditionnelle pour plusieurs projets éoliens, l'accent est mis sur les différences et les apports de la nouvelle procédure :

- Alors que précédemment tous les avis devaient être connus à l'ouverture de l'enquête, la présente consultation du public est dite « parallélisée » car menée en parallèle entre le public et les institutionnels, collectivités, services, ARS, armée, météo France, autorité environnementale, direction régionale de l'environnement, qui peuvent tous émettre un avis au cours de la consultation.

- Sa durée est de 3 mois, du 7 avril au 7 juillet, et elle est principalement conduite sous une forme dématérialisée au travers d'un registre numérique dont l'adresse figure sur l'Avis de consultation et sur la brochure distribuée par le porteur de projet.
- Les 2 réunions publiques sont obligatoires avec des dates bien cadrées (dans les 15 premiers jours puis dans les 15 derniers jours).
- Les 2 permanences prévues (25 avril et 12 juin) permettent d'accompagner l'évolution de la procédure car les permanences sont facultatives tout comme le dossier papier qui devient consultable « sur demande ».
- La possibilité de s'exprimer par courrier est maintenue.
- Elle est interactive car des réponses peuvent être apportées au cours de la consultation.
- À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées, sans pouvoir émettre d'avis, ni réserve ou recommandation sur le projet.
- Ce qui ne change pas : par arrêté préfectoral, le préfet du département délivre l'autorisation environnementale ou prend une décision de refus.
Si l'autorisation est donnée, ce même arrêté fixe les conditions d'installation et d'exploitation des éoliennes.

Ces informations sont accompagnées de la projection du Logigramme ci-dessous décrivant les étapes encadrant la consultation et la chronologie de son déroulement :

LOGIGRAMME : Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société "Ferme éolienne de la Croisée" sur le territoire de Beausite.



PRÉSENTATION DU PROJET

En préalable, Monsieur FORTANT précise :

- La réunion publique de clôture du 23 juin permettra à Energie Team de répondre aux questions et affirmations déposées sur le site Internet de la consultation. D'expérience, il devrait y avoir plus de monde à la réunion de clôture qu'à la réunion d'ouverture.
- La présentation faite ce soir est quasi identique à la présentation faite à la commune de Beausite et lors de présentation faite aux habitants en avril 2025.

La présentation commentée est réalisée à l'aide de la projection d'un document de 45 slides.

Elle se décompose en trois points :

➤ **Pourquoi les énergies renouvelables sont indispensables à la transition énergétique**

- Lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), liées aux activités humaines,
- Préserver notre autonomie énergétique, sans craintes de hausses des prix et/ou pénurie,
- L'électricité renouvelable (éolienne et solaire) est une alternative essentielle pour renforcer la production d'électricité dans un contexte de tensions économiques et internationales.

➤ **Présentation de la société Energie Team**

- Premier exploitant français indépendant assurant 2% de la production nationale d'électricité. 6 agences en France, 543 éoliennes,
- 140 collaborateurs exerçant sur la totalité du cycle éolien : développement, construction des éoliennes, exploitation pendant 25 ans puis démantèlement ou rééquipement des parcs.

➤ **Le projet éolien « Ferme éolienne de la Croisée »**

- Déroulé d'un projet éolien : entre l'étude de faisabilité et la mise en service, le délai est de 4 à 5 ans.
- Historique du projet « Ferme éolienne de la Croisée » :
 - Novembre 2019 : mise en service du parc de Ducandeu.
 - Septembre 2020 : nouvelles concertations avec les élus pour le projet de la Croisée.
 - Juin 2021 : nouvelles rencontres des propriétaires et des exploitants agricoles.
 - Décembre 2022 : début de l'étude écologique par AUDDICE.
 - Mars 2023 : lancement de l'étude paysagère et de l'étude d'impact par AUDDICE.
 - Juillet 2023 : réunion avec les élus de Beausite.
 - Novembre 2023 : réalisation des mesures acoustiques.
 - Janvier 2024 : fin de l'étude écologique et réception de l'état initial.
 - Juin 2024 : étude d'implantation, finalisation des études et préparation du dossier.
 - Juillet 2024 : présentation projet final, propriétaires/exploitants et conseil municipal.
 - Décembre 2024 : présentation du projet en pôle ENR à la préfecture.
 - Mars 2025 : délibération favorable de la commune de Beausite.
 - Avril 2025 : comité de projet avec les élus des communes limitrophes de Beausite.
 - Avril 2025 : dépôt du résumé non technique dans les mairies concernées.
 - Août 2025 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
- L'implantation finale des éoliennes est conditionnée par de nombreuses études :
 - Etudes environnementales faune/flore ; étude acoustique ; études paysagères et patrimoniales ; étude de vent ; études pour éviter les sillages entre les éoliennes ; faisabilité foncière ; accessibilité des terrains (transport de pales de 70m).

- Contraintes aéronautiques, environnementales, lignes électriques, réglementation des 500 mètres :
 - ✓ Les trois éoliennes du projet viendront en densification de parcs existants : E1 et E2 au sein d'un parc existant exploité par Energie Team (parc de Ducandeu), E3 en densification d'un parc géré par un autre exploitant.
 - ✓ Il est fait état de conditions préalables d'acceptabilité du projet requises par la commune, principalement :
 - implantation de la première éolienne au-delà de l'éolienne existante la plus proche et à plus de mille mètres de toute habitation,
 - priorité accordée aux agriculteurs de la commune par rapport à ceux extérieurs et attention particulière à ceux ne disposant pas encore d'éolienne.
 - ✓ Le projet initial comportait 5 éoliennes mais après la prise en compte des études environnementales, l'identification de différentes contraintes, le projet final est réduit à 3 machines.
- Présentation des cartes des enjeux, naturalistes, paysagers, acoustiques, humains, avifaune, chiroptères, routes, paysages, photomontages
- Caractéristiques des éoliennes : 150 mètres en haut de pales, 2 types de machines possibles, 117 mètres de diamètre, garde au sol minimum de 33 mètres, puissance unitaire de 3.6 MW (mégawatt) permettant la production annuelle de 18 millions de Kilowattheures, équivalant à la consommation d'électricité de 3.000 habitants.
- Calendrier prévisionnel :
 - 2026 : avril à juillet consultation du public ; août conclusions du commissaire enquêteur ; Arrêté préfectoral en fin d'année.
 - 2027 : demande de raccordement auprès d'ENEDIS et préparation à la construction.
 - 2028 : construction du parc éolien et mise en service.
- Mesures d'accompagnement :
 - Energie Team proposera aux riverains, dans un rayon de 2 km, un ou deux arbres fruitiers.
 - Une plantation de haies sur un linéaire de 700 mètres où seront installés 7 perchoirs et un suivi des nichées de busards en fin de chantier.

SUJETS DE DISCUSSION, ANNONCES, QUESTIONS / RÉPONSES PENDANT ET À L'ISSUE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET

Démantèlement et recyclage

- les éoliennes sont remplacées au bout d'environ 25 ans pour bénéficier des avancées technologiques améliorant leurs performances et donc leur productivité.
- Le renouvellement ne se fait pas sur les blocs béton existants car le béton a vieilli et la dimension du bloc est souvent inadaptée à la taille de la nouvelle machine.
- Pour la même emprise au sol, les nouvelles éoliennes produisent trois fois plus tout en faisant moins de bruit.

- En cas d'abandon, le site est remis à son état d'origine : enlèvement de l'éolienne et démontage du bloc béton situé en dessous.
- L'éolienne est recyclable à 95 % sauf les pales faites de matériaux composites. Le bloc béton et son ferrailage sont recyclés. Les pales sont en partie recyclées.
- Question : quels progrès dans le recyclage des pales ?
Une recherche est en cours pour arriver à dissocier la fibre et la colle. Si l'aboutissement est positif, son résultat bénéficiera aussi au recyclage des coques de bateaux.
Depuis peu, une entreprise fabrique des skis avec des pales recyclées ; d'autres fabriquent du mobilier urbain.
Depuis le tollé occasionné aux Etats Unis par l'enfouissement de ces déchets, les pales en excès sont broyées et utilisées comme énergie dans les fours des cimenteries.

Suivi environnemental, surveillance de l'avifaune et de sa mortalité

- En fonction des conclusions des études environnementales, un bridage des machines (arrêt complet) est programmé en fonction de l'heure et de la saison.
- S'agissant du bridage agricole (arrêt des machines lors de travaux agricoles), le dossier présente deux options ; soit des conventions avec les agriculteurs, soit des caméras de détection automatique des engins.
Question : pourquoi le choix entre ces 2 options n'est-il pas dès à présent arrêté ?
Energie Team prend note de la remarque.
- Système de détection de l'avifaune (SDA) permettant la détection des oiseaux et l'arrêt automatique de la machine.
Question : pourquoi le projet n'a-t-il pas prévu l'installation de ce dispositif ?
Réponse Energie Team : le bureau d'étude a estimé que sur ce site là, au vu des enjeux identifiés par l'étude environnementale, le SDA n'était pas nécessaire.
Toutefois, en fonction de la mortalité constatée sur le site au cours de son exploitation, ce dispositif pourrait être installé. Il y a encore des « faux positifs », détection à tort d'avion ou de feuilles, mais la technologie évoluant assez vite, le dispositif est de plus en plus efficace.
- Bardés de technologie, les parcs éoliens sont suivis 24h/24 pour détecter et solutionner tout problème pouvant survenir.
- Suivi imposé de la mortalité de l'avifaune et des chauves-souris, et en complément pour ce projet, un suivi des nichées de busards en fin de chantier.

Impact acoustique

- La réglementation impose un minimum de 500 mètres par rapport aux premières habitations, alors que certaines associations environnementales demandent un retrait de 1.000 mètres.
- Compte tenu de l'évolution de la taille des éoliennes terrestres (jusqu'à 200 mètres haut de pales), des collectivités demandent un retrait de 2.000 mètres.
Le projet présenté met l'éolienne la plus proche des habitations à 1.293 mètres.
- Les machines récentes sont moins bruyantes que les premières posées grâce à l'évolution de la technologie et des matériaux : serrations en bout de pale qui s'inspire des extrémités d'ailes de la chouette.

- Question : en cas de contentieux et de plainte des riverains, comment identifier la part de responsabilité du nouveau parc par rapport au parc existant ?

Réponse Energie Team : le bruit du parc existant est mesuré lors de la campagne de mesures de l'étude acoustique préalable du nouveau parc. De nouvelles mesures seront effectuées après sa mise en service. En cas de dépassement des seuils fixés par la loi, l'exploitant du nouveau parc aurait l'obligation de brider les éoliennes.

Autres questions

- ❖ Quelle est la distance minimale entre deux éoliennes ?

Réponse Energie Team : ceci dépend de la taille de la machine. Plus la machine est grande, plus il faut qu'elle soit éloignée des autres machines. Il faut aussi tenir compte du vent dominant dans le secteur considéré.

La distance approximative est de 400 à 500 mètres entre deux éoliennes. Les constructeurs éditent les paramètres nécessaires à ce calcul.

- ❖ Utilité d'installer de nouvelles éoliennes, quel intérêt pour les habitants du secteur, quels bénéfices ?

Réponse Energie Team : outre le besoin de produire de l'énergie, au plan local s'exerce le partage de valeur par l'activité générée lors de la construction (géomètre, notaire, entreprise de Travaux Publics, terrassements, bétons, maintenance) puis, lors de l'exploitation du parc, la perception par le département, l'intercommunalité et la commune de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).

Intérêt partagé aussi pour les agriculteurs et les propriétaires de terres.

Sur l'avantage que pourrait avoir la population sur la fourniture en local de l'électricité, ce qui est appliqué dans certains pays européens peine à se développer en France.

- ❖ Le flash du balisage nocturne est-il synchronisé avec les autres parcs ?

Réponse Energie Team : oui, c'est une obligation. Il est précisé qu'il existe une technique qui permettrait de ne mettre en fonction le balisage nocturne qu'à l'approche d'un avion (par équipement d'un transpondeur). Cette solution est appliquée dans plusieurs pays européens. En France, l'Aviation Civile a donné son accord mais l'Armée n'y est pas favorable.

- ❖ Raccordement électrique entre le poste de livraison et le poste source ENEDIS

Pourquoi ne pas utiliser le raccordement du parc existant ?

Réponse Energie Team : c'est une question de puissance. Les câbles existants sont calibrés à la puissance nécessaire sans que l'on puisse en ajouter.

Avez-vous la même démarche que vos collègues de faire le travail d'ENEDIS en contactant les propriétaires pour le passage des câbles afin de gagner du temps ?

Réponse Energie Team : par principe, c'est le travail d'ENEDIS mais ceci peut arriver exceptionnellement, le contact local étant plus facile.

S'ensuit un débat sur les travaux de raccordement qui génèrent souvent du mécontentement par une mauvaise remise en état du tracé utilisé, notamment lorsque sont empruntés des chemins ruraux.

Ces travaux sont pourtant facturés par ENEDIS un million d'euros par kilomètre aux sociétés d'énergie ; ce qui fragilise économiquement certains projets à l'exemple d'un projet en cours nécessitant un raccordement sur plus de 20 km.

❖ Qui entretient les chemins d'accès aux éoliennes ?

Réponse Energie Team : suivant le type de chemin, l'exploitant rémunère la commune ou l'association foncière. Il est précisé que les chemins doivent être intégralement remis en état après l'installation des éoliennes.

À ce sujet, Monsieur ZAMBAUX cite un cas où cette opération s'est mal passée suite à un terrassement effectué dans de mauvaises conditions météo. La dégradation nécessitant plusieurs rappels pour avoir gain de cause.

Remarques sur le dossier

- Certains fonds de cartes ne comportent pas toutes les éoliennes existantes, par exemple : page 36 de l'étude d'impact et page 6 du résumé non technique.
- Le contexte éolien sur le secteur étant en constante évolution, certaines données ne sont pas à jour. Exemple : l'étude d'impact page 23 (actualisé en mars 2025) mentionne le projet des Cinq Poiriers à Érize-Saint-Dizier en instruction alors qu'il a été autorisé le 7/01/2025.

A l'issue de ce débat, il est rappelé le calendrier de la consultation, notamment :

- les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Beausite le samedi 25 avril de 9h à 12h et le vendredi 12 juin de 16h à 19h,
- la réunion publique de clôture le 23 juin à 18h00.

La réunion publique est terminée à 19h40.



Bernard CAREY
Commissaire enquêteur